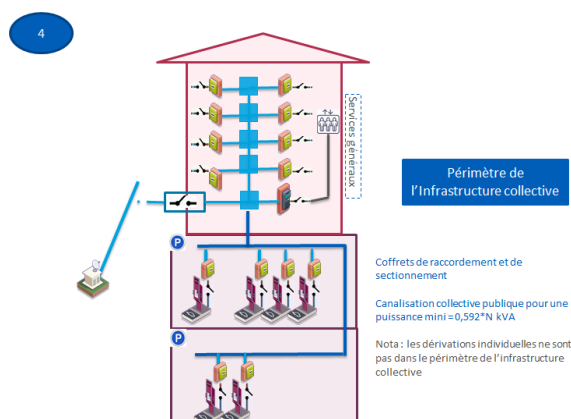


Fiche de renseignement

Demande de subvention ADVENIR « 3000 copropriétés » pour une Infrastructure canalisation collective publique issue du réseau public de distribution et distribuant les points de livraison desservant les bornes IRVE de chaque utilisateur



Les coûts pris en compte dans le calcul de l'aide ADVENIR incluent notamment pour cette configuration :

L'étude électrique détaillée de l'infrastructure collective.

Le devis de raccordement de la canalisation collective publique incluant :
 ➤ coffrets de sectionnement, câbles collectifs.

La pose de l'infrastructure et les travaux afférents : percements, chemins de câbles, gaines techniques voire travaux de VRD éventuels.

Le pilotage de la recharge s'effectuant de manière individuelle, le système collectif n'est pas prescrit et l'incitation ADVENIR pour le pilotage de la recharge est pris en charge par le dispositif classique portant sur l'installation des bornes.

- Synthèse des coûts pris en compte pour le calcul de la subvention ADVENIR « 3000 copropriétés » :

Désignation	Coût TTC à charge pour la copropriété
Travaux électriques d'installation de la colonne horizontale sous maîtrise d'ouvrage du Gestionnaire de Réseau (uniquement la part collective à l'exception des dérivations individuelles desservant les compteurs des particuliers)	... € TTC
Travaux électriques et non électriques associés à l'installation de la colonne horizontale sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété (cablage mise à la terre, encastremements, percements)	... € TTC
Frais d'études et/ou de maîtrise d'œuvre relatifs à la conception et à la mise en œuvre de l'infrastructure collective	... € TTC
Total des coûts de l'infrastructure collective à la charge de la copropriété	Σ € TTC
Calcul du plafond de prise en charge possible par ADVENIR « 3000 copropriétés »	Min entre (= 4 000 + 75 * (N - 50) ou 15 000) € TTC
Demande de prise en charge ADVENIR « 3000 copropriétés »	Min entre (50% * Σ ou plafond) € TTC
Travaux de terrassement / VRD nécessaires dans le cas d'alimentation de places de stationnement en extérieur	Tx VRD € TTC
Demande de prise en charge ADVENIR « 3000 copropriétés » pour la part de travaux de terrassement extérieurs	Min entre (50% * Tx VRD ou 3 000 €) € TTC

• **Liste des informations et justificatifs à joindre à la présente Fiche :**

Respect des critères d'éligibilité :

- Taille du parking en nombre de places : N = ...
- Equipement de l'ensemble des places permettant la connexion de tout utilisateur qui en fait la demande
- Puissance de raccordement de la colonne horizontale¹ : Pr = ... kVA
- Installation effective d'au moins 1 borne par un utilisateur

¹ : cette information est indiquée dans le document d'étude du gestionnaire de réseau distribution. Pour être éligible à la prime ADVENIR, Pr doit être supérieure ou égale à $0,592 * N$.

Pour initialiser le dossier et confirmer son éligibilité :

- Le PV de l'AG faisant apparaître de manière explicite :
 - la date de tenue de l'AG,
 - la décision relative à la mise en place de l'infrastructure collective,
 - l'engagement d'au moins 1 copropriétaire à installer une borne ou une prise renforcée pour la recharge, en même temps que la réalisation de l'infrastructure collective,
- Le devis du gestionnaire de réseau de distribution,
- Le(s) devis du ou des installateurs pour les travaux électriques et non électriques associés à l'installation de l'infrastructure collective,
- Le cas échéant : le devis du bureau d'étude maître d'œuvre,

Pour finaliser le dossier et obtenir le paiement :

- La facture de solde du devis du gestionnaire de réseau,
- La ou les factures correspondant au(x) devis des travaux et étude associés à la réalisation de l'infrastructure collective,
- La photo d'installation de la borne ou prise renforcée,

Après validation du dossier, l'aide ADVENIR « 3000 Copropriétés » sera alors versée dans un délai de 45 jours.

Dans le cas où le projet est abandonné, reporté ou que le devis est modifié, à tout moment, vous avez la possibilité de supprimer une demande signée ou non.